

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal de Franqueville-Saint-Pierre**

**Séance du jeudi 20 mars 2025**

Le 20 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 07 mars 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 07 mars 2025.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 21 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Nombre de membres du Conseil Municipal : <b>29</b>	Nombre de présents participant au vote : <b>20</b>
Nombre de membres en exercice : <b>29</b>	Nombre de pouvoirs : <b>7</b>

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO				LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	MARYSE BETOUS
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE		X	JEAN MICHEL LEJEUNE
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY		X	SYLVAIN DELVALLEE
PACHECO	VICTORIA		X	FRANCIS DEHAYS	COUSIN	SEVERINE		X	
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE		X	VICTOR QUESNEL	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER		X	NICOLAS HAREL	FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

**Secrétaire de séance :** Madame Catherine REBOUL remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Quorum constaté,  
**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2022-40 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n°2023-56 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023 portant mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique en 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 17 mars 2025 ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monsieur Jean Michel LEJEUNE :**

- **prend acte de la présentation faite du compte financier unique de l'exercice 2024, dressé par M. Bruno GUILBERT, Maire, lequel s'étant retiré ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous et approuve le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal de la commune ;**

Envoyé en préfecture le 22/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

Form ID : 076-217604750-20250321-DCM2025005-DE

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UN</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice</b>				
		Investissement	For	
Recettes	Prévision budgétaire totale	8 502 262,11 €	6 986 694,00 €	15 488 956,11 €
	Recettes réalisées	6 681 122,39 €	8 837 016,39 €	15 518 138,78 €
	Restes à réaliser	339 514,73 €	- €	339 514,73 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	7 422 330,92 €	6 986 694,00 €	14 409 024,92 €
	Dépenses réalisées	5 461 994,51 €	8 099 766,19 €	13 561 760,70 €
	Restes à réaliser	43 753,76 €	- €	43 753,76 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 219 127,88 €	737 250,20 €	1 956 378,08 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 1 079 931,19 €	- €	- 1 079 931,19 €
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	<b>Excédent/déficit (+/-)</b>	<b>139 196,69 €</b>	<b>737 250,20 €</b>	<b>876 446,89 €</b>
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	295 760,97 €	- €	295 760,97 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/déficit</b>	<b>434 957,66 €</b>	<b>737 250,20 €</b>	<b>1 172 207,86 €</b>

**La délibération est adoptée**

**POUR : 27  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0**



Pour copie conforme au registre  
Le 21 mars 2025

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**

Cette délibération a été signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.